

Réf: 40/REL Rome, 29 février 2012

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL POUR LA MEDITERRANEE CCR-MED

Le 21 février 2010, à 10h15, au siège du parc des expositions de Rimini, s'est tenu l'Assemblée générale afin de débattre et statuer sur

L'ordre du jour suivant :

- 1. Situation de la liste des membres et demandes d'adhésion de nouveaux membres ;
- 2. Dans le cadre de la demande de financement 2011 relative au fonctionnement du CCR MED, examen des questions suivantes :
- Clôture du budget 2009 / 2010 ;
- Présentation du budget du CCR MED pour l'année 2011;
- Projet de programme de travail 2011;
- Groupes de travail permanents.
- 1. Présentation et adoption du règlement intérieur du CCR MED;
- 2. Une législation harmonisée pour la pêche sportive et de loisir ; Introduction de M. Santolini, BigGame Italia. Propositions et débat
- 3. Instructions relatives au remboursement des missions des participants aux réunions du CCR MED.
- 4. Questions diverses.

Au lieu et à l'heure indiqués sont présents Mesdames et Messieurs: Oriol Ribalta, Rafael Mas Piedecausa, Vicente garau Juan, Marco Sammicheli, Laura Pisano, Paolo Righi, Gemma Quilez, Oscar Sagué, Esteban Graupera, Gianfranco Santolini, Amelie Malafosse, Adriana Celestini, Fabio Massa, Enrico Arneri, Francesco Zizzo, Giorgio Di Stefano, Barbara Zinko, Ioannis Bountoukos, Marino Mihovilovic, Zlatko Milovan, Iris Sever, Estefania Sanchez, Genaro Amigo Choucino, Marina Illuminati, Mario Vizcarro, Eusebi Esgleas Pares, Snezana Levstik, Hernan Subirats, Antonio Marzoa Dopico, Otello Giovanardi, Nino Accetta, Angelo Mancuso, Giovanni Mininni, Erika Monnati, Isabelle Viallon, Nicolas Gorodetska, Rosa Caggiano, Giampaolo Buonfiglio, Mourad Kahoul, Edouard Pages, Rocio Bejar, Jose Maria Gallart, Elisabetta Giannoccari, Gilberto Ferrari, Karachle Paraskevi, José Manuel Gonzalez Gil De Bernabé, Maria Papadopoulou, Massimo Coccia;



La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signées par tous les participants. Les feuilles de présence seront conservées aux actes.

M. Buonfiglio assure la présidence de la séance et représente le président, bloqué à Rome à cause de l'annulation de son vol. Mme Rosa Caggiano assure les fonctions de secrétaire.

M. Buonfiglio ouvre les travaux et souhaite la bienvenue aux participants, notamment aux représentants des ministères italien, français et slovène, aux représentants de la CGPM et des projets régionaux FAO et à la représentante de la CE. Il souhaite en outre la bienvenue à la délégation d'une coopérative de Croatie (Lanterna) et à certains représentants d'associations nouvellement membres.

Le président propose de modifier l'ordre du jour (ODJ) en raison de l'absence de plusieurs membres, restés bloqués à Rome avec le président, et d'aborder le point 4 dans la matinée et le point 2 dans l'après-midi, en espérant que tous soient présents étant donné que la question à examiner est plutôt délicate. La proposition d'amendement est adoptée.

Point I. Situation de la liste des membres et demandes d'adhésion de nouveaux membres.

Avant de passer la parole au secrétaire exécutif (SE), le président fait le point sur la liste des membres, qui sont aujourd'hui au nombre de 24. Cependant, au cours du dernier COMEX, étant donné gu'aucun accord n'a été obtenu au sujet de l'adhésion de certaines associations (ANAPI, ANACEME, APCCR, Étang de Berre, Archipelagos), il a été proposé et demandé de transmettre une note à la CE afin de demander des informations sur la procédure à suivre. Le SE prend la parole et présente la lettre de réponse de la CE du 31 janvier, dans laquelle il est précisé que l'article 5 de la Décision du Conseil (585/2001) n'établit aucun critère à respecter en cas de demande d'adhésion et que cet aspect est donc entièrement laissé à la discrétion de chaque CCR. La CE a cependant insisté sur le fait qu'il est fondamental d'élargir la base et de permettre la participation de davantage de membres, afin d'enrichir le débat et d'offrir une représentation des différentes réalités du secteur halieutique. En outre, la CE a signalé à nouveau que l'adhésion ne peut être niée aux organisations dont le ministère a confirmé la représentativité. La France a confirmé avoir reconnu Étang de Berre, l'Italie ANAP Pesca et l'Espagne ANACEME et APCCR, tandis que le ministère grec a émis des réserves à l'égard d'Archipelagos. Entretemps, les demandes d'adhésion de nouveaux candidats sont parvenues au Secrétariat : FEDAS; OCEANA, Italiana Produttori Ittici (IPI) et FEDEROP.IT. Tant FEDAS qu'OCEANA sont déjà reconnues par le ministère espagnol et connues depuis le 15 février et leur adhésion sera par conséquent proposée au cours du prochain COMEXT. Pour ce qui est d'IPI et de FEDEROP.IT, le Secrétariat a envoyé la demande de reconnaissance au ministère italien et la procédure suit encore son cours.

Le président prend la parole et signale le cas particulier de Penelope Aktea qui, lors de l'assemblée constituante du CCR MED, a été insérée dans le COMEX et incluse dans la partie d'1/3. Par la suite, cette association a cessé de participer et le président demande à l'AG s'il y a des avis contraires à la réintroduction de Penelope Aktea dans le COMEX. Le président demande s'il y a des observations concernant cette régularisation. M. Graupera intervient en précisant que les autres CCR ont connu des problèmes analogues et convient que cette demande peut être accepté



mais que cette question devrait être examinée à l'avenir.

La représentante de la CE prend la parole en affirmant que tant le secteur de la transformation que celui des femmes devraient être compris dans les 2/3 (art. 1, Décision du conseil 585/2004) et qu'il serait préférable de respecter cette proportion à l'avenir.

M. Ribalta prend la parole et déclare que l'APCCR devrait être inclus, au même titre que Penelope Aktea, dans les 2/3. Le président précise que la réorganisation des membres du COMEX aura lieu au terme des 4 ans, en 2013, lorsque l'AG formulera sa nouvelle composition. Le président souhaite la bienvenue à Penelope Aktea parmi les membres du COMEX.

Point II. Une législation harmonisée pour la pêche sportive et de loisir. Introduction de M. Santolini, BigGame Italia. Propositions et débat.

Avant de donner la parole à M. Santolini, le président rappelle que Big Game Italia avait déjà proposé à Marbella une position sur la pêche sportive. Le règlement « Méditerranée » prévoit que tous les États membres procèdent au contrôle de la pêche de loisir et le CCR pourrait adopter sa propre position à cet égard.

M. Santolini illustre le document et insiste sur le fait que tant la pêche sportive que la pêche de loisir devraient être reconnues par l'Europe et la Méditerranée et qu'il s'agit d'une réalité très différente de celle des pays du Nord de l'Europe. Il émet le souhait que cette réflexion soit prise en compte dans la législation communautaire afin de garantir transparence et traçabilité, deux aspects fondamentaux pour éviter la pêche illégale. Il serait opportun, par conséquent, de procéder au suivi du prélèvement effectué par la pêche sportive et de loisir et de vérifier son impact sur la ressource. Sur le plan des autorisations, un décret ministériel a été approuvé en Italie, en vertu duquel tous les pêcheurs de loisir doivent se recenser gratuitement à partir du site Internet du Ministère.

Le délégué de EEA prend la parole et demande au CCR de ne pas approuver ce document en cette occasion car il a examiné de nombreuses questions qui exigent un débat plus approfondi requérant une table de travail *ad hoc*. En outre, il considère que l'annexe du document présentée par M. Santolini n'est pas acceptable étant donné qu'il s'agit d'un extrait de l'atelier transversal du SAC de la CGPM.

Le délégué d'ANAPI Pesca prend la parole et s'associe à la proposition de créer une table *ad hoc* pour mieux réfléchir sur les différentes typologies de pêche de loisir et prendre en compte le droit de prélation des pêcheurs qui leur a été attribué au cours de l'histoire. Il convient de rappeler le principe de la durabilité non seulement environnementale mais aussi socio-économique.

M. Ribalta prend la parole et convient sur la création d'un groupe de travail *ad hoc* pour la pêche de loisir en invitant tant le secteur professionnel que celui environnementaliste, afin de respecter justement le principe de transparence.

M. Graupera partage l'avis de Big Game Italia et propose de mettre en place ce groupe de travail dès que possible.

Le délégué de la FEDAS propose d'inclure également la pêche sous-marine dans le document de M. Santolini.

Le président intervient et déclare qu'il conviendra de décider, à l'occasion du COMEX, sur le *modus operandi* et d'examiner s'il y a lieu d'adopter le document ou de le reporter ultérieurement à une table de travail *ad hoc*.



Le délégué de l'administration française indique que le CCR devrait être en mesure de fournir une contribution sur la pêche de loisir, compte tenu du fait que la session annuelle de la CGPM au cours de laquelle sera examinée la pêche de loisir, aura lieu en mai.

M. Massa, délégué de la CGPM, remercie le CCR MED de lui avoir donné la possibilité de participer à cette AG. Il résume les différentes phases, dans le cadre de la CGPM, qui ont abouti à la production du groupe de travail transversal qui s'est réuni à Malte. Les résultats de Malte ont ensuite été présentés à Marseille lors de la réunion du Comité scientifique (SAC) de la CGPM. Les résultats du SAC, qui sont constitués par des avis scientifiques, seront ensuite présentés lors de la session annuelle de la CGPM en mai, où il sera décidé de les adopter ou non.

Point III. Présentation et adoption du règlement intérieur du CCR MED.

Le président présente le point 3 et rappelle que celui-ci a déjà été examiné lors de l'assemblée de Marbella, notamment pour ce qui est de la procédure d'adhésion des nouveaux membres.

LE SE illustre le document sur les règles relatives à la procédure d'adhésion des nouveaux membres et souligne que tous les membres sont tenus de verser la cotisation annuelle avant le 31 mars 2011, sous peine d'être exclus sans préavis.

S'agissant de la règle du consentement tacite, établie à Marbella, le président précise qu'il sera quoi qu'il en soit opportun de recevoir une confirmation du Ministre compétent, faute de quoi le candidat intéressé est tenu de solliciter une réponse.

M. Santolini précise que le non-paiement de la cotisation dans les temps établis comporte des conséquences administratives découlant d'un écart par rapport aux prévissions, en entrée comme en sortie, qui pèsent sur la subvention et il invite par conséquent tout le monde à respecter le délai établi. Le représentant de la CE demande des éclaircissement sur les modalités d'exclusion d'éventuels membres en retard de paiement. M. Buonfiglio répond qu'une communication écrite du secrétaire, validée par le président, sera préparée.

Le document est modifié puis approuvé.

Point IV. Dans le cadre de la demande de financement 2011 relative au fonctionnement du CCR MED, examen des questions suivantes : Clôture du budget 2009 / 2010 ; Présentation du budget du CCR MED pour l'année 2011 ; Projet de programme de travail 2011 ; Groupes de travail permanents.

Les travaux reprennent après la pause déjeuner, sous la présidence de M. Kahoul. Il donne la parole au SE, qui illustre, à l'aide d'une présentation de diapositives, la situation financière relative aux exercices 2009 et 2010.

En 2009 comme en 2010 apparaissent des dépenses non éligibles concernant respectivement les frais de téléphone mobile et les missions du Président et s'élevant à environ 15.000 €, qui devraient être remboursées au CCR. Ce montant doit encore être validé par la CE.. En outre, le SE informe que le CCR doit rembourser à la CE une somme s'élevant à environ 156.000 € à cause d'une erreur de prévision des dépenses non corrigée dans le bilan des exercices précédents. Cette somme sera déduite du financement 2011 demandé à la CE.

M. Buonfiglio insiste sur la nécessité de trouver un couverture économique pour les dépenses non éligibles et il est



convenu de répartir la somme relative aux dépenses non éligibles entre tous les membres, au moyen d'un versement spécifique supplémentaire à la cotisation.

M. Santolini tient à souligner que, compte tenu de toutes les difficultés liés au lancement du CCR et afin de ne pas créer de précédent, il est opportun que les dépenses non prévues dans le budget soient à l'avenir remboursées directement par le responsable de ces dépenses.

Mme Levstik fait part de son accord sur la procédure proposée par M. Buonfiglio et déclare cependant avoir besoin de l'approbation de son organisation.

Mme Papadopoulou fait savoir également qu'elle devra demander un *nulla osta* à son organisation et propose au Secrétariat de préparer une procédure écrite afin d'informer tous les membres et les services financiers intéressés. M. Mininni partage cet avis et approuve la proposition grecque.

Compte tenu de la difficulté rencontrée pour comprendre pleinement les procédures relatives au financement CE, M. Buonfiglio précise que dans la prévision de budget, 5% des dépenses éligibles sont consacrées à la réserve destinée à couvrir les frais imprévus et que, si cette somme n'est pas utilisée dans l'année, elle sera déduite de la contribution de la CE. En ce qui concerne le renouvellement de la proposition d'indemnité pour le président, comme il a été proposé par COMEX dans le passé, M. Buonfiglio signale qu'il y a lieu de prévoir un appel d'offre et que le budget 2011 ne présente pas les ressources économiques nécessaires pour couvrir aussi bien l'indemnité que le remboursement des missions de la présidence et la participation à des réunions externes au CCR (CGPM et ICCAT).

Le président donne la parole au SE, qui illustre le projet de programme de travail pour 2011, qui reflète également les priorités mises en évidence dans une lettre envoyée à la CE.

M. Buonfiglio précise que, compte tenu des disponibilités financières du CCR, on s'efforcera de concentrer deux groupes de travail sur deux journées consécutives afin d'essayer d'amortir les coûts relatifs à l'organisation. Il souligne en outre la particularité de la demande faite par la CE d'intégrer au programme de travail les indications ainsi que le calendrier qu'elle a proposé. Par exemple, il a été demandé de prévoir un groupe de travail *ad hoc* sur l'espadon afin d'analyser la réalisation d'un éventuel plan de gestion pluriannuel de ce stock, en vue de la session annuelle de l'ICCAT. De cette manière, le CCR pourra apporter une contribution significative durant la phase d'élaboration de la future position communautaire sur cette espèce. Le programme de travail 2011 est approuvé, avec l'ajout d'un groupe de travail *ad hoc* sur la pêche de loisir, qui se réunira au mois de mars.

Point V. Instructions relatives au remboursement des missions des participants aux réunions du CCR MED.

Le président donne la parole à Mme Monnati, qui présente une série de diapositives sur les règles à suivre pour obtenir le remboursement des missions des participants aux réunions du CCR et rappelle que le dernier délai pour le versement des cotisations à l'association est le 31 mars. Il serait cependant souhaitable que tous les membres procèdent au paiement des cotisations avant la fin du mois de janvier.

Mme Viallon informe les participants qu'il a été établi, dans les autres CCR, que les frais de déplacement seraient remboursés uniquement si l'organisation concernée est en règle avec le versement de la cotisation.



L'AG approuve la proposition présentée par Mme Viallon et décide que cette règle sera appliquée à l'avenir. Après quoi, plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17h15.